

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 07 AOUT 2017

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A. VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Etaient excusés : FORT C.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : LENNOZ-GRATIN A.M.

- ORDRE DU JOUR** :
- CDG73/COMMUNE : convention d'assistance et de conseil en Prévention des risques professionnels
 - DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS : validation de la démarche d'élaboration du document unique et demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL
 - TARIF CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2017 – 2018
 - INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2018
 - CCVA/COMMUNE : convention pour l'emprunt de documents à la Médiathèque du Village 92
 - LOCATION APPARTEMENT DE LA BOTTELIERE
 - LOCATION APPARTEMENT DE L'ECOLE
 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA PLATEFORME DE DEPOT
 - REFORME JUDICIAIRE
 - AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

CDG 73/COMMUNE : convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de gestion de la FPT de la Savoie (CDG73) et le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL le 8 août 2013, le CDG73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des

risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'obtention d'une aide financière du FNP de la CNRACL pour l'élaboration du document unique.

Considérant que le CDG73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail et propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Le Maire propose au Conseil la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS : validation de la démarche d'élaboration du document unique et demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

TARIF CANTINE SCOLAIRE 2017-2018

Le Maire informe les Membres du Conseil que la Société CORALYS a fixé le prix du repas à 4.56 €, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour la fourniture de repas à la cantine scolaire au lieu de 4.45 € facturé actuellement, soit une augmentation de 11 cts.

Il rappelle à l'Assemblée que le prix facturé actuellement est de 5.60 € et propose d'augmenter le prix du repas pratiqué actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le prix du repas à 5.70 € à compter du 1^{er} septembre 2016,

INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2018

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes sur la parcelle M.

CCVA/COMMUNE : convention pour l'emprunt de documents à la Médiathèque du Village 92

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention conclue avec la CCVA pour



fixer le cadre de l'accès aux services de la Médiathèque du Village 92 pour des publics du territoire intercommunal ne bénéficiant pas d'un accès de proximité à la lecture publique.

Il informe l'Assemblée que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention conclue entre la CCVA et la Commune pour l'emprunt de documents à la Médiathèque du Village 92 pour une durée de 2 ans, nomme Monsieur Michel LAYMOND en charge de la gestion des documents.

LOCATION APPARTEMENT DE LA BOTTELIERE

Le Maire informe les membres du Conseil de la demande de Madame Pauline HUMBERT et Monsieur Franck POLETTI de louer un appartement dans le bâtiment de La Bottelière.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de ses membres présents de louer un appartement dans le bâtiment de La Bottelière à Madame Pauline HUMBERT et Monsieur Franck POLETTI à compter du 01 septembre 2017, fixent le montant du loyer mensuel à 500.00 €.

LOCATION APPARTEMENT DE L'ECOLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil la location d'un appartement de l'école à Monsieur Xavier MOURRAT à compter du 01 août 2016.

Il informe l'Assemblée que Monsieur MOURRAT, par un courrier en date du 22/06/2017 avait résilié le bail de cet appartement.

Du fait du prolongement des activités du chantier de La Coche, Monsieur Xavier MOURRAT sollicite par un courrier en date du 25/07/2017 l'établissement d'un nouveau bail pour ce même appartement à compter du 01/08/2017 pour des raisons professionnelles.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de ses membres présents de louer un appartement de l'école à Monsieur Xavier MOURRAT à compter du 01 août 2017, fixent le montant du loyer mensuel à 750.00 €.

ACQUISITION TERRAIN POUR LA PLATEFORME DE DEPOT

Jean LAYMOND et Michel LAYMOND QUITTENT LA SEANCE

Alain ROUX-MOLLARD, 2^{ème} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- les différentes acquisitions de terrains pour la réalisation d'une plateforme de dépôt sous l'église de Saint-Nicolas au prix de 0.50 € le m², prix pratiqué pour l'acquisition des terrains agricoles,

Il informe l'Assemblée de l'accord de M et Mme Jean LAYMOND de céder la parcelle leur appartenant, cadastrée Section A n° 1395 d'une superficie de 710 m² au prix de 0.50 € le m².

Il précise que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour l'agrandissement de la plateforme de dépôt et pour la réalisation de la déviation des égouts de Saint-Nicolas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle A 1395 d'une superficie de 710 m² au prix de 0.50 € le m², soit pour une somme globale de 355 €, charge Maître AUBRY-MARAIS, Notaire à MOUTIERS, d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par la Commune.

RETOUR DE JEAN LAYMOND ET MICHEL LAYMOND

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil d'un courrier de la Présidente de la Fédération des Maires de Savoie relatif à la réforme de la carte judiciaire et à la démarche initiée par l'Ordre des Avocats pour soutenir le maintien du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE et la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Il précise à l'Assemblée qu'une remise en cause du maillage territorial de l'organisation judiciaire aurait pour conséquence de rendre plus difficile l'accès des citoyens aux juridictions mais aussi aux avocats, lesquels se concentreraient dans les métropoles recevant les Cours d'Appel et le Tribunaux de Grande Instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte son soutien à l'Ordre des Avocats, demande le maintien du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE et de la Cour d'Appel de CHAMBERY, au nom d'une justice de proximité et de qualité.

AFFAIRES DIVERSES

DIA

Le Maire présente au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner des biens cadastrés Section A n° 2089 sise au hameau de Sainte-Hélène et A n° 1880 sise au lieu-dit « Le Grand Clos ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

PROPOSITION ACHAT PARCELLE PRACOUA

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier sollicitant l'achat de la parcelle cadastrée Section L n° 99 sise sur la Commune de Méribel et appartenant à la Commune de Le Bois.

Il informe l'Assemblée que ce terrain est situé à proximité des halles de Pracoua.

Le Conseil décide de ne pas procéder à la vente de cette parcelle.

PRESENCE DU LOUP EN SAVOIE

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de la FDSEA des Savoie concernant la présence du loup en Savoie et son impact sur l'élevage ovin, caprin et bovin.

Le Conseil décide de soutenir les éleveurs face à la problématique du loup.



VENTE BUREAUX D'ECOLIERS

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que des bureaux d'écoliers sont stockés dans un local communal et propose à l'Assemblée de mettre en vente ce matériel.

Il précise que ce mobilier est composé de 2 bureaux en bois anciens et 6 bureaux de modèles plus récents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre les bureaux, fixe le prix des bureaux comme suit :

- o Bureaux en bois anciens : 50 €/pièce
- o Bureaux en bois plus récents : 40 €/pièce

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 11.08.2017

Le Maire


J. LAYMOND

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Le Bois, Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE BOIS' at the top and '(Savoie)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. The signature appears to be 'J. LAYMOND'.